GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 18 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 5 FEVRIER 2018, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES ET CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II : ET
- (B) TOUTES LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIEES : ET
- (C) LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTS SONT APPROPRIEES LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET LA GESTION DE PORTEFEUILLE, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISSANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIEES).

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

NI LES TITRES, NI LES INTERETS N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE U.S. SECURITIES ACT) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ÉTATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCES ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES

ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

# **CONDITIONS DEFINITIVES DU 31 MARS 2023**

Morgan Stanley & Co. International plc

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) :

# 4PQUHN3JPFGFNF3BB653

Emission de 30.000.000 EUR de Titres Indexés sur une Seule Action

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

### PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 24 juin 2022 et ses suppléments en date du 27 juillet 2022, du 24 août 2022, du 19 octobre 2022, du 03 novembre 2022, du 17 novembre 2022, du 21 décembre 2022, du 23 janvier 2023, du 16 mars 2023 et du 28 mars 2023 qui constituent ensemble un prospectus de base (le Prospectus de Base) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et ses suppléments afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base et de ses suppléments sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (a) de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et (b) des Emetteurs (http://sp.morganstanley.com/EU/Documents). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1. Souche N°: F02152 (i) Tranche N°: 1 (ii) 2. Devise ou Devises Prévue(s): Euro (EUR) 3. Montant Nominal Total: EUR 30.000.000 4. Prix d'Emission: 100 pour cent du Pair par Titre 5. (i) Valeurs Nominales Indiquées (Pair) : EUR 1.000 Montant de Calcul: EUR 1.000 (ii) 6. Date d'Emission: 31 mars 2023 (i)

(ii) Date de Conclusion: 10 mars 2023

Date de Début de Période d'Intérêts : (iii) Non Applicable

20 avril 2023 (iv) Date d'Exercice:

7. Date d'Echéance: 27 avril 2028

8. Base d'Intérêt: Coupon Indexé sur une Action

(autres détails indiqués ci-dessous)

9. Base de Remboursement/Paiement: Remboursement Indexé sur une Action

(autres détails indiqués ci-dessous)

10. Titres Hybride: Non Applicable

11. Options:

> (i) Remboursement au gré de

Non Applicable

l'Emetteur:

(Modalité 15.4)

Non Applicable (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres:

(Modalité 15.6)

12. Dates des résolutions collectives autorisant L'émission

l'émission des Titres:

des Titres est autorisée conformément aux résolutions du conseil d'administration (Board of Directors) de

1'Emetteur

Non-syndiquée 13. Méthode de placement :

#### 14. STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

#### **SOUS- JACENT APPLICABLE** 1.

Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Applicable (A) Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :

Mention indiquant si les Titres (i) sont indexés sur une seule action ou sur un panier d'actions (chacun, une Action Sous-Jacente):

Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action

Identité des émetteurs concernés (ii) (chacun, un Emetteur SousJacent) catégorie de l'Action Sous-Jacente et code ISIN ou autre numéro d'identification des titres de l'Action Sous-Jacente:

Nom	Code BBG	Code ISIN	Devise
Stellanti s NV	STLAP FP Equity	NL0015 0001Q9	EUR

**Euronext Paris** (iii) Bourse:

Marché(s) Lié(s): Selon la Modalité 9.7 (iv)

(v) Agent de calcul responsable du Montant d'Intérêts:

Détermination Morgan Stanley & Co. International plc

(vi) Heure d'Evaluation: Selon la Modalité 9.7

(vii) Cas de Perturbation Additionnels Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Perte Liée à l'Emprunt de Titres et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent

Heure Limite de Correction: Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison (viii) suivant la publication originelle et avant la (Modalité 9.3(b))

Date de Paiement des Intérêts concernée

(ix) Pondération pour chaque Action Non Applicable Sous-Jacente composant panier:

(B) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :

Non Applicable

(C) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Non Applicable Seule Part d'ETF. Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF:

(D) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Non Applicable Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises :

(E) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Non Applicable l'Inflation

Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un (F) Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds :

Non Applicable

(G) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme: (Modalité 13)

Non Applicable

Titres Indexés sur Panier Combiné : (H) Non Applicable

#### 2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Modalités de Détermination du Rendement Rendement de Base des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

> De la Date d'Exercice à la Date de (i) Période d'Application :

> > Détermination

(ii) Strike: 1

(iii) Rendement Put: Non Applicable

(iv) Taux de Rendement: 100%

Déterminée conformément aux Modalités de (v) Valeur de Référence Initiale :

Détermination de la Valeur précisées ci-

dessous

Modalités de Détermination de (vi) Valeur de Clôture

la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale:

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

Modalités de Détermination de Valeur de Clôture (vii)

la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts :

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

(B) Modalités de Détermination du Rendement Non Applicable Movenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier:

> (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

#### **DETERMINATION DES INTERETS 3.**

Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe Non Applicable (A)

(Modalité 5)

(B) Stipulations relatives aux Titres à Taux Non Applicable Variable

(Modalité 6)

(C) Stipulations relatives aux Titres à Coupon Non Applicable Zéro

(Modalité 7)

(D) Stipulations relatives aux Titres dont les Applicable Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme

(Modalités 8 et 6.10)

I. **Coupon Fixe:**  Non Applicable

- II. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Applicable Mémoire :
  - (i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est :

supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente.

(ii) Taux du Coupon:

Dates de Détermination des Intérêts	Taux du Coupon
22/04/2024	14,300%
20/05/2024	15,500%
20/06/2024	16,690%
22/07/2024	17,880%
20/08/2024	19,070%
20/09/2024	20,260%
21/10/2024	21,460%
20/11/2024	22,650%
20/12/2024	23,840%
20/01/2025	25,030%

20/02/2025	26,220%
20/03/2025	27,420%
22/04/2025	28,610%
20/05/2025	29,800%
20/06/2025	30,990%
21/07/2025	32,180%
20/08/2025	33,380%
22/09/2025	34,570%
20/10/2025	35,760%
20/11/2025	36,950%
22/12/2025	38,140%
20/01/2026	39,340%
20/02/2026	40,530%
20/03/2026	41,720%
20/04/2026	42,910%
20/05/2026	44,100%
22/06/2026	45,300%
20/07/2026	46,490%
20/08/2026	47,680%
21/09/2026	48,870%
20/10/2026	50,060%
20/11/2026	51,260%
21/12/2026	52,450%
20/01/2027	53,640%
22/02/2027	54,830%
22/03/2027	56,020%
20/04/2027	57,220%
20/05/2027	58,410%
21/06/2027	59,600%
20/07/2027	60,790%
20/08/2027	61,980%
20/09/2027	63,180%
20/10/2027	64,370%
22/11/2027	65,560%
20/12/2027	66,750%

20/01/2028	67,940%
21/02/2028	69,140%
20/03/2028	70,330%
20/04/2028	71,520%

(iii) Date d'Observation de la Non Applicable Valeur de Référence Intermédiaire

(iv) Taux Minimum Non Applicable

(v) Taux de Participation : Non Applicable

(vi) Y: Non Applicable

(vii) Valeur de Référence Non Applicable

Intermédiaire :

(viii) Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul

(ix) Valeur Barrière du Coupon : 0,00%

(x) Date(s) de Détermination des Intérêts :

Dates de Détermination des Intérêts
22/04/2024
20/05/2024
20/06/2024
22/07/2024
20/08/2024
20/09/2024
21/10/2024
20/11/2024
20/12/2024
20/01/2025
20/02/2025
20/03/2025
22/04/2025
20/05/2025
20/06/2025
21/07/2025
20/08/2025

	22/09/2025
	20/10/2025
	20/11/2025
2	22/12/2025
2	20/01/2026
2	20/02/2026
2	20/03/2026
2	20/04/2026
2	20/05/2026
2	22/06/2026
	20/07/2026
	20/08/2026
	21/09/2026
	20/10/2026
2	20/11/2026
2	21/12/2026
2	20/01/2027
4	22/02/2027
2	22/03/2027
4	20/04/2027
2	20/05/2027
4	21/06/2027
2	20/07/2027
2	20/08/2027
2	20/09/2027
2	20/10/2027
2	22/11/2027
2	20/12/2027
2	20/01/2028
2	21/02/2028
2	20/03/2028
2	20/04/2028

- (xi) Coupon Conditionnel à Non Applicable Barrière sans Effet Mémoire Additionnel :
- (xii) Coupon Bonus

Non Applicable

(xiii) Date(s) de Paiement des Intérêts :

Dates de Paiement des Intérêts
29/04/2024
27/05/2024
27/06/2024
29/07/2024
27/08/2024
27/09/2024
28/10/2024
27/11/2024
31/12/2024
27/01/2025
27/02/2025
27/03/2025
29/04/2025
27/05/2025
27/06/2025
28/07/2025
27/08/2025
29/09/2025
27/10/2025
27/11/2025
31/12/2025
27/01/2026
27/02/2026
27/03/2026
27/04/2026
27/05/2026
29/06/2026
27/07/2026
27/08/2026

28/09/2	026
27/10/2	026
27/11/2	026
29/12/2	026
27/01/2	027
01/03/2	027
31/03/2	027
27/04/2	027
27/05/2	027
28/06/2	027
27/07/2	027
27/08/2	027
27/09/2	027
27/10/2	027
29/11/2	027
27/12/2	027
27/01/2	028
28/02/2	028
27/03/2	028
27/04/2	028

(xiv) Convention de Jour Ouvré:

Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.

(xv) Période Spécifiée : Non Applicable

III. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Non Applicable Mémoire :

IV. Coupon Conditionnel avec Participation au Non Applicable Rendement et à Barrière(s):

V. Coupon Conditionnel à Barrière avec Non Applicable Verrouillage et sans Effet Mémoire :

VI. Coupon Conditionnel à Barrière avec Non Applicable Verrouillage et Effet Mémoire :

VII. Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière Non Applicable sans Effet Mémoire :

VIII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IX.	Coupon Conditionnel Capitalisé avec Participation au Rendement et à Barrière :	Non Applicable
Х.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
XI.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
XII.	Coupon avec Participation au Rendement de Base :	Non Applicable
XIII.	Coupon avec Participation au Rendement Verrouillé :	Non Applicable
XIV.	Coupon avec Participation au Rendement de Base Capitalisé :	Non Applicable
XV.	Coupon avec Participation au Rendement Capitalisé Verrouillé :	Non Applicable
XVI.	Coupon avec Participation au Rendement Cumulatif Inflation :	Non Applicable
XVII.	Catégories Coupon Range Accrual :	Non Applicable
XVIII.	Coupon IRR:	Non Applicable
XIX.	Coupon IRR avec Verrouillage:	Non Applicable
XX.	Coupon à Niveau Conditionnel :	Non Applicable
XXI.	Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1 :	Non Applicable
XXII.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 :	Non Applicable
XXIII.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 :	Non Applicable
XXIV.	Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance :	Non Applicable
XXV.	Coupon à Evènement Désactivant :	Non Applicable
XXVI.	Coupon avec Réserve :	Non Applicable

**XXVII.Coupon Conditionnel à Barrière avec** Non Applicable **Budget :** 

**XXVIII.** Coupon IRR avec Verrouillage Non Applicable Modifié:

**XXIX. Coupon avec Participation au Rendement** Non Applicable **Booster:** 

- 15. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL
- 1. SOUS-JACENT APPLICABLE
- (A) **Titres Remboursables Indexés sur une** Applicable / Conformément au Point 1. (A) de la **Seule Action, Titres Remboursables** Stipulation Relative aux Intérêts **Indexés sur un Panier d'Actions :**

(Modalité 8)

(B) **Titres Remboursables Indexés sur un seul** Non Applicable **Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :** 

(Modalité 8)

(C) **Titres Remboursables Indexés sur une** Non Applicable **Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF:** 

(Modalité 8)

(D) **Titres Remboursables Indexés sur une** Non Applicable **Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** 

(Modalité 10)

(E) **Titres Remboursables Indexés sur** Non Applicable **l'Inflation** 

(Modalité 8)

(F) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul** Non Applicable **Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** 

(Modalité 12)

(G) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul** Non Applicable **Contrat à Terme, Titres Remboursables** 

Indexés sur un Panier de Contrats à Terme

Titres Indexés sur Panier Combiné: (H) Non Applicable

#### 2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:

Modalités de Détermination du Rendement Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

(B) Modalités de Détermination du Rendement Non Applicable Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier:

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

#### 3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

(A) chaque Titre

Montant de Remboursement Final de Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final. Voir la Rubrique 15 de la Partie A ci-dessous pour plus de détails

(Modalité 15)

(B) Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres Remboursables Indexés sur Contrats à Terme: Modalités de Remboursement **Final** 

**Applicable** 

(Modalité 15 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)

#### I. Remboursement avec Barrière (Principal à Applicable Risque)

Le Montant de Remboursement Final (i)(a) sera de 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent

Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final

Applicable à la Date de Détermination est :

- (i)(b) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera : Calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles.
- (ii) Date de Détermination : 20 avril 2028
- (iii) Valeur Barrière de Remboursement -40% Final :
- II. Remboursement avec Verrouillage Non Applicable (Principal à Risque)
- III. Remboursement avec Barrière et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)
- IV. Remboursement avec Barrière Airbag Non Applicable (Principal à Risque)
- V. Remboursement avec Airbag et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)
- VI. Remboursement à Barrière avec Airbag et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)
- VII. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement (Principal à Risque)
- VIII. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement (avec Plancher) (Principal à Risque)
- IX. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)
- X. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement Barrière Basse (Principal à Risque)
- XI. Remboursement lié avec le Non Applicable Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) :
- XII. Remboursement lié à des Dividendes Non Applicable Synthétiques (Principal non à Risque) :
- XIII. Remboursement lié au rendement Non Applicable (Principal à Risque):

- XIV. Remboursement à Evénement Non Applicable Désactivant :
- XV. Remboursement avec Barrière Airbag Non Applicable Modifiée (Principal à Risque):
- **XVI.** Remboursement avec une Protection en Non Applicable Capital:
- XVII. Remboursement avec Barrière et Non Applicable Verrouillage Modifié (Principal à Risque) :
- **XVIII. Remboursement avec Barrière Ajustée** Non Applicable (**Principal à Risque**):
- **XIX.** Remboursement Booster (Principal à Non Applicable risque):
- **XX. Règlement Physique :** Non Applicable

## 16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

(A) Option de Remboursement au gré de Non Applicable l'Emetteur

(Modalité 15.4)

(B) Remboursement Partiel Automatique Non Applicable

(Modalité 15.6)

(C) Option de Remboursement au gré des Non Applicable Titulaires de Titres

(Modalité 15.7)

# 17. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE

- 17.1 Remboursement Anticipé Automatique Applicable
- 1. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique Applicables
- I. Barrière de Remboursement Anticipé Applicable Automatique

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

(i) Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est :

Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique

(ii) Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique :

Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique
22/04/2024
20/05/2024
20/06/2024
22/07/2024
20/08/2024
20/09/2024
21/10/2024
20/11/2024
20/12/2024
20/01/2025
20/02/2025
20/03/2025
22/04/2025

20/05/2025	
20/06/2025	
21/07/2025	
20/08/2025	
22/09/2025	
20/10/2025	
20/11/2025	
22/12/2025	
20/01/2026	
20/02/2026	
20/03/2026	
20/04/2026	
20/05/2026	
22/06/2026	
20/07/2026	
20/08/2026	
21/09/2026	
,	

	20/10/2026
	20/11/2026
	21/12/2026
	20/01/2027
	22/02/2027
	22/03/2027
	20/04/2027
	20/05/2027
	21/06/2027
	20/07/2027
	20/08/2027
	20/09/2027
	20/10/2027
	22/11/2027
	20/12/2027
	20/01/2028
	21/02/2028
L	

# 20/03/2028

(iii) Valeur Barrière de 0% Remboursement Automatique :

(iv) Montant de Remboursement Taux de Remboursement Anticipé Automatique Anticipé Automatique : x Montant de Calcul

(v) Taux de Remboursement 100% Anticipé Automatique :

(vi) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :

Dates de Remboursement Anticipé Automatique
29/04/2024
27/05/2024
27/06/2024
29/07/2024
27/08/2024
27/09/2024
28/10/2024
27/11/2024
31/12/2024
27/01/2025
27/02/2025
27/03/2025

29/04/2025	
27/05/2025	
27/06/2025	
28/07/2025	
27/08/2025	
29/09/2025	
27/10/2025	
27/11/2025	_
31/12/2025	
27/01/2026	_
27/02/2026	_
27/03/2026	
27/04/2026	
27/05/2026	_
29/06/2026	_
27/07/2026	
27/08/2026	
	_

28/09/2026
27/10/2026
27/11/2026
29/12/2026
27/01/2027
01/03/2027
31/03/2027
27/04/2027
27/05/2027
28/06/2027
27/07/2027
27/08/2027
27/09/2027
27/10/2027
29/11/2027
27/12/2027
27/01/2028
·

28/02/2028

27/03/2028

II. Remboursement Partiel Anticipé Non Applicable Automatique (Principal à Risque):

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

III. Remboursement Anticipé Automatique Non Applicable Basé sur les Coupons (Principal à Risque) :

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

IV. Double Barrière de Remboursement Non Applicable Anticipé Automatique – Option 1 :

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

V. Double Barrière de Remboursement Non Applicable Anticipé Automatique – Option 2

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

VI. Remboursement Anticipé Automatique – Non Applicable Fourchette de Barrières

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

VII. Remboursement Anticipé Automatique – Non Applicable Barrière ou Surperformance

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

VIII. Remboursement Anticipé Automatique Non Applicable avec Budget (Principal à Risque)

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

IX. Remboursement Anticipé Automatique Non Applicable

(Modalité 15.11)

2. **Sous-Jacent Applicable** 

(A) Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions:

Titres Remboursables Indexés sur une Applicable / Conformément au Point 1. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts ou de la Stipulation Relative au Remboursement Final

(Modalité 8)

(B) Titres Remboursables Indexés sur un seul Non Applicable Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices:

(Modalité 8)

(C) Titres Remboursables Indexés sur une Non Applicable Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF:

(Modalité 8)

Titres Remboursables Indexés sur une Non Applicable (D) Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de **Devises:** 

(Modalité 10)

(E) **Titres** Remboursables Indexés sur Non Applicable l'Inflation

(Modalité 8)

Titres Remboursables Indexés sur un Seul Non Applicable (F) Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds:

(Modalité 12)

(G) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Non Applicable Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme

Titres Indexés sur un Panier Combiné : (H) Non Applicable

3. Rendement du Sous-Jacent Applicable

Modalités de Détermination du Rendement (A) des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice,

Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts ou de la Stipulation Relative au Remboursement Final

Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises ou Indice de l'Inflation:

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

(B) Modalités de Détermination du Rendement Movenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier:

Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

17.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :

(Modalité 19)

(i) Anticipé pour les besoins de Qualifiée la Modalité 19:

Montant de Remboursement Détermination par une Institution Financière

17.3 **Remboursement pour Raisons Fiscales:** 

(Modalité 15.2)

(i) seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 15.2:

Montant auquel les Titres Détermination par une Institution Financière **Oualifiée** 

17.4 Remboursement Anticipé des Titres à Non Applicable Coupon Zéro:

(Modalité 15.9)

17.5 d'Illégalité d'Evénement Cas ou Règlementaire:

Montant du Remboursement Anticipé en Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Evénement Règlementaire) - Juste Valeur de Marché est applicable.

(Modalité 20)

17.6 Discontinuité ou interdiction d'utilisation de Non Applicable l'indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.16):

17.7 Suppression de L'Indice ou Evénement Non Applicable Administrateur/Indice de Référence

(Modalité 9.2(b))

17.8 Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice : Non Applicable (Modalité 9.2(d)) 17.9 Evénements Administrateur / Indice de Non Applicable Référence (Modalité 10.5) 17.10 Arrêt de Publication : Non Applicable (Modalité 11.2) 17.11 Cas de Fusion ou Offre Publique : Montant de Remboursement en Cas de Fusion – Juste Valeur de Marché est applicable (Modalité 9.4(a)) 17.12 Nationalisation, Faillite et Radiation de la Montant de Remboursement Anticipé Cote: (Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote) Juste Valeur de Marché est applicable (Modalité 9.4(b)) 17.13 Evénements Exceptionnels ETF: Non Applicable (Modalité 9.5) 17.14 Cas de Perturbation Additionnels: Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) - Juste Valeur de (Modalité 9.6) Marché est applicable. 17.15 Cas de Perturbation Additionnels: Non Applicable (Modalité 10.6) 17.16 Cas de Perturbation Additionnels: Non Applicable (Modalité 11.7) 17.17 Evénements Fonds: Non Applicable (Modalité 12.5) Remboursement suite à un Evènement Non Applicable 17.18 relatif à l'Administrateur / l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme : (Modalité 13.4.2)

Non Applicable

17.19 Cas de Perturbation Additionnels:

# (Modalité 13.6)

### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

18. Forme des Titres : Titres Dématérialisés au porteur

(Modalité 3)

19. Etablissement Mandataire: Non Applicable

20. Agent des Taux de Change: Morgan Stanley & Co. International plc

(Modalité 16.2)

21. Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates

de Paiement:

TARGET

22. Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de

Paiement:

Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.

23. Dispositions relatives à la redénomination : Non Applicable

24. Dispositions relatives à la consolidation : Non Applicable

25. Fiscalité: L'Evénement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les

Transactions Financières est Applicable

26. Retenue à la Source Américaine sur les

Paiements de Coupon :

Non Applicable

27. Application potentielle de la Section 871(m)

L'Emetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement.

28. Représentation des Titulaires de Titres/Masse Mo

(Modalité 23)

Modalité 23.11 (Masse complète) est Applicable

Emission hors de France: Sans objet

Nom et adresse du Représentant titulaire :

Pierre Dorier

21, rue Clément Marot

75008 Paris France

Tel: +33 (0)1 44 88 2323

Fax: +33 (0)1 44 88 2321

Nom et adresse du Représentant suppléant :

Josefina Parisi 21, rue Clément Marot 75008 Paris France

Tel: +33 (0)1 53 23 0143 Fax: +33 (0)1 44 88 2321

Le Représentant percevra une rémunération annuelle d'un montant de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

29. (i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement.)

Non Applicable

- (ii) Date du Contrat de Non Applicable Souscription :
- (iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) :

Non Applicable

30. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :

Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square Canary Wharf London E14 4QA United Kingdom

31. Offre Non Exemptée :

Les Titres peuvent être offerts par l'Agent Placeur et tout intermédiaire financier qui satisfait les conditions prévues dans la rubrique ci-dessous Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus autrement qu'en vertu de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France (Pays de l'Offre Non-Exemptée) pendant la période du 31 mars 2023 au 20 avril 2023 (Période d'Offre). Voir également paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous.

32. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus :

Voir les conditions indiquées dans la section « Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base » du Prospectus de Base.

33. Commission et concession totales :

Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Emetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,10% par an du Montant Nominal Total. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.

34. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 30) :

Applicable

# **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission, l'offre non-exemptée dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée et l'admission aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

# RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité de	es informations contenues dans les présentes Conditions Définitives
Signé pour le compte de l'Emetteur :	
Par :	
Dûment habilité	

# **PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**

# 1. ADMISSION A LA NEGOCIATION

Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son (i) Admission à la Négociation :

compte) afin que les Titres soient admis à la

négociation sur le marché réglementé de la Bourse de

Luxembourg avec effet à compter de la Date

d'Emission ou à une date approchante.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la négociation sera accordée (ou, si elle est accordée, sera

accordée avant la Date d'Emission).

L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir la cotation (le cas échéant) des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg pendant toute

la durée de vie des Titres.

(ii) Dernier jour de Négociation : 27 avril 2028

(iii) Estimation des frais totaux liés à l'admission à la Négociation :

A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International

plc.

# 2. NOTATIONS

Notations: Les Titres ne seront pas notés.

# 3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section Souscription et Vente, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

# 4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre: Les produits nets de l'émission seront utilisés par

l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de obligations en vertu des Titres.

(ii) Estimation des produits nets : Un montant égal au produit suivant : EUR 30.000.000 x

Prix d'Emission

(iii) Estimation des frais liés à l'émission A déterminer par Morgan Stanley & Co. International

plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera

disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan

Stanley & Co. International plc.

5. RENDEMENT – Titres à Taux Fixe uniquement

Indication du rendement : Non Applicable

6. PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – Titres à Taux Variable uniquement

Non Applicable

7. PERFORMANCE DU/DES SOUS-JACENT(S), EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE(S) SOUS-JACENT(S) – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement

Applicable

A la Date d'Echéance, les Titulaires de Titres recevront un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent.

Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil déterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.

Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Observation prédéfinies. En conséquence, les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.

Les informations relatives aux performances passées et futures du Sous-Jacent sont disponibles sur le site web de l'émetteur ci-dessous :

Noms Site Web

Stellantis NV https://www.stellantis.com/fr/finance/information

s-bourse-et-actionnaires/informations-bourse

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

8. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN: FR001400GRL7

Code Commun: 260189875

Classification de l'instrument (CFI): DTZUGM

Nom abrégé de l'instrument financier MSIP/Zero Cpn MTN 20280427 Jt Gtd

(FISN):

Tout(s) système(s) de compensation Non Applicable autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et S.A. Clearstream Banking d'identification numéro(s) correspondant(s):

Livraison:

Livraison franco

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux:

Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, United Kingdom.

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant):

Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Nom de l'agent de calcul:

Morgan Stanley & Co. International plc

Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité l'Eurosystème:

Non

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement:

Non Applicable

## 9. MODALITÉS DE L'OFFRE

Applicable

Montant total de l'offre:

EUR 30.000.000

Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix :

Les Titres pourront être souscrits au prix de 100,00 % de la valeur nominale par Titre pendant la Période d'Offre.

Conditions auxquelles l'offre est soumise:

Les offres des Titres sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné.

Description de la procédure de souscription (incluant le délai durant lequel l'offre sera ouverte et toute modification possible):

L'acquisition des Titres et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Offrant Autorisé concerné.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et modalités de remboursement

Non Applicable

sommes excédentaires versées par les souscripteurs :

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir): Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :

Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant). **Date d'Achat** signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche : Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant cette notification :

Les Porteurs seront informés par l'Offrant Autorisé concerné des Titres qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :

Veuillez-vous référer à la rubrique 30 de la Partie A cidessus.

## 10. PLACEMENT ET PRISE FERME

Applicable

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :

Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :

Citibank N.A., London Branch 6th Floor, Citigroup Centre 33 Canada Square, Canary Wharf London E14 5LB – Royaume-Uni

Citibank Europe Plc 1 North Wall Quay Dublin 1, Irlande

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).

Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni

## 11. AUTRES MARCHES

Mentionner tous les marchés Aucun réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.

12. INTERDICTION DE VENTE AUX Non Applicable INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE:

13. DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE **REFERENCE:** 

Non Applicable

# ANNEXE - RESUME DE L'EMISSION

	RESUME				
Section A - Introduction et avertissements					
A.1.1	Avertissement général relatif au résumé				
Prospectus de Base e l'intégralité du Prosperéférence. L'investiss Prospectus de Base e national, avoir à supperocédure judiciaire. traduction, que pour parties du Prospectus du Prospectus de Bas	aré conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au t aux Conditions Définitives. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de ectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur, y compris tout document incorporé par eur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le t les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit porter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres de Base et des Conditions Définitives ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties de t des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à				
A.1.2	Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)				
Tranche 1 de la Souc FR001400GRL7.	he - Titres Indexés sur une Seule Action venant à maturité le 27 avril 2028 (les Titres) Code ISIN :				
A.1.3	Identité et coordonnées de l'Emetteur				
-	o. International plc (l' <b>Emetteur ou MSI plc</b> ) est constituée en vertu de la loi britannique et à son siège quare, Canary Wharf, London El4 4QA, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc PNF3BB653.				
A.1.4	Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base				
compétente, située 28	se a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en tant qu'autorité 33, Route d'Arlon, L-2991 Luxembourg – Tél. : (+352) 26 251 - 2601 – email : direction@cssf.lu, glement (UE) 2017/1129 (le Règlement Prospectus).				
A.1.5	Date d'approbation du Prospectus de Base				
_	se a été approuvé par la CSSF le 24 juin 2022 et ses suppléments ont été approuvés le 27 juillet 2022, le ctobre 2022, le 03 novembre 2022, le 17 novembre 2022, le 21 décembre 2022, le 23 janvier 2023, le 16 ars 2023.				
Section B – Informations clés sur l'Emetteur					
B.1	Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?				
B.1.1	Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation				
-	MSI plc est une société anonyme (public limited company) constituée en vertu de la loi britannique. Son siège social est sis à Londres, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.				
B.1.2	Principales activités				

Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, en Corée du Sud, aux Pays-Bas, en Pologne, dans le Centre Financier du Qatar et en Suisse.

MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments UK et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.

# **B.1.4** *Identité des principaux dirigeants*

Jonathan Bloomer, David Cannon, Mary Phibbs, Terri Duhon, Simon Ball, Arun Kohli, Kim Lazaroo, Lee Guy, Clare Woodman, David Russell, Jakob Horder, Noreen Whyte.

B.1.5 Identité des contrôleurs légaux des comptes

Deloitte LLP.

# B.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur?

Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 sont extraites des états financiers audités contenus dans les rapports annuels de MSI plc pour les exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

Les informations ci-dessous relatives aux semestres clos au 30 juin 2022 et au 30 juin 2021 sont extraites des états financiers non-audités contenus dans le rapport financier semestriel de MSI plc pour le semestre clos au 30 juin 2022 et au 30 juin 2021.

## Compte de Résultat consolidé

En million (USD)	2021	2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non audité)
Résultat de l'exercice	1.351	969	960	923

# Bilan Consolidé

En million USD	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non audité)
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)	24.195	29.995	1.427	21.446

### Tableau des Flux de Trésorerie

En million (USD)	2021	2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non audité)
Flux de trésorerie nets provenant des/(utilisés pour les) activités d'exploitation	3.846	(4.537)	13.154	6.945
Flux de trésorerie nets provenant des/(utilisés pour les) activités de financement	555	(618)	1.547	(53)

Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement		(13)	(74)	3	(6)
В.3	Quels sont les risa	ques spécifiques à l'E	metteur ?		_

 L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc.

Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP :

- Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché et par les conditions économiques mondiales et d'autres facteurs, y compris les variations de la valeur des actifs.
- Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres
  perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à
  ceux-ci) ainsi que l'erreur humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir
  un effet négatif sur ses activités ou sa réputation.
- Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley.

### Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières

C.1	Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?
C.1.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN

Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est FR001400GRL7.

Les intérêts des Titres sont calculés par référence à la valeur ou au rendement d'une action (**Titre dont les Intérêts sont Indexés sur Actions**).

Le montant de remboursement des Titres est calculé par référence à la valeur ou le rendement par référence à la valeur ou au rendement d'une action (**Titre dont le montant de remboursement est Indexé sur Actions**).

Les Titres sont libellés et payables en euros. La valeur nominale des Titres est de 1.000 EUR (le **Pair**). La valeur nominale totale des Titres est de 30.000.000 EUR et le prix d'émission est de 100% de la valeur nominale (le **Prix d'Emission**). Les Titres seront émis le 31 mars 2023 (la **Date d'Emission**) et la date d'échéance prévue est le 27 avril 2028 (la **Date d'Echéance**). Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un événement de remboursement anticipé survient.

C.1.3	Droits attachés aux valeurs mobilières

Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires, et les intérêts et/ou le montant de remboursement sont liés au rendement de l'action identifiée comme Sous-Jacent Applicable.

### **Sous-Jacent Applicable:**

NomsCode BBGCode ISINDeviseStellantis NVSTLAP FP EquityNL0015000109EUR

Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité du Sous-Jacent Applicable sont disponibles gratuitement sur le site web de l'émetteur ci-dessous :

Noms Site Web

https://www.stellantis.com/fr/finance/informations-bourse-et-actionnaires/informations-bourse

### Taux d'intérêt nominal

**Intérêts**: Les Titres sont des Titres Indexés sur Actions dont les intérêts sont dus sur des montants indexés sur le rendement de l'action concernée comme résumé ci-dessous.

Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire: L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois, que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts immédiatement précédente soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon de 0%. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront d'un montant allant de 143,00 à 715,20 EUR par Montant de Calcul. Les Dates de Détermination des Intérêts sont mensuelles et s'échelonneront sur une période allant du 22 avril 2024 au 20 avril 2028. Les Dates de Paiement des Intérêts sont mensuelles et s'échelonneront sur une période allant du 29 avril 2024 au 27 avril 2028.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale)/(pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Date d'Echéance des Titres : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés le 27 avril 2028.

## Modalités de remboursement des Titres y compris les procédures de remboursement :

Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres Indexés sur Action et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement du Sous-Jacent Applicable tel que décrit ci-dessous.

Remboursement Anticipé : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance. Les dispositions applicables aux Titres Dérivés exigent un remboursement anticipé automatique fondé sur le rendement du Sous-Jacent Applicable à un montant fixe ou lié au rendement du Sous-Jacent Applicable.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement règlementaire: L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement règlementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre.

Remboursement avec Barrière (Principal à Risque): L'Emetteur remboursera les Titres à leur Date d'Echéance pour un montant par Montant de Calcul égal à soit: (a) au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-jacent Applicable déterminé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, un montant lié au rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul.

## Lorsque:

la Valeur du Sous-Jacent Applicable et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la Date de Détermination est le 20 avril 2028 et la Valeur Barrière de Remboursement Final est de -40% de la Valeur de Référence Initiale ;

et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessus.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base (tel que précisé dans la section "Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire" ci-dessus).

Evénement de Remboursement Anticipé Automatique : les Titres contiennent une clause d'Evénement de Remboursement Anticipé Automatique. S'il se présente un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique, les Titres seront remboursés par anticipation, dans leur totalité uniquement et non partiellement, au Montant de Remboursement Anticipé Automatique étant un montant par Montant de Calcul déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux modalités de détermination de la valeur précisées ci-dessous.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque): Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique de 0%, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique. Les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique sont mensuelles et s'échelonneront sur une période allant du 22 avril 2024 au 20 mars 2028. Les Dates de Remboursement Anticipé Automatique sont mensuelles et s'échelonneront sur une période allant du 29 avril 2024 au 27 mars 2028.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base (tel que précisé dans la section "Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire" ci-dessus).

Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la détermination par une Institution Financière Qualifiée, lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

- (1) non-paiement par l'Emetteur de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres ; et
- (2) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Emetteur).

### Limitations des droits :

**Prescription.** Toutes actions contre l'Emetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres seront prescrites dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).

Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Emetteur, et viendront au même rang entre eux. Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

### C.1.5 Restrictions au libre transfert des Titres

L'Emetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s). Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (employee benefit plan), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I), telle que modifiée (Loi ERISA), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (Internal Revenue Code 1986), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents

comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.

C.2 Où les Titres seront-ils négociés ?

Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'admission des Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

C.3 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

- Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Emetteur, qui est le risque que l'Emetteur ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal protégé et comment tout capital, intérêts ou autres paiement en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Emetteur n'est pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement.
- Les Modalités des Titres prévoient que l'Emetteur peut, sans l'accord des Titulaires et sans avoir à prendre en considération les intérêts des Titulaires, accepter la substitution d'une autre entité à lui-même en tant que débiteur principal des Titres. Une telle substitution pourrait entraîner une diminution de la valeur des Titres et les porteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres.
- Le prix de marché de ces Titres peut être très volatil. De plus, un Titulaire des Titres peut ne recevoir aucun intérêt et le paiement du principal ou des intérêts, s'il y a lieu, peut intervenir à un moment différent ou dans une autre devise que prévu. Le Sous-Jacent Applicable peut faire l'objet de fluctuations importantes qui peuvent être sans rapport avec les fluctuations des taux d'intérêt, des devises ou d'autres indices. Le moment auquel les variations d'un Sous-Jacent Applicable interviennent peut affecter le rendement réel pour l'investisseur, même si le rendement moyen correspond à ses attentes. En règle générale, plus une variation intervient de façon précoce, plus son impact sur le rendement est important.
- Il est impossible de prédire comment le niveau du Sous-Jacent Applicable variera dans le temps. La valeur historique (si elle existe) du Sous-Jacent Applicable n'indique pas sa performance future. Des facteurs, comme la volatilité, les distributions du Sous-Jacent Applicable, les taux d'intérêt, la maturité restante des Titres or les taux de change influenceront le prix auquel un investisseur pourra recevoir s'il cède ses Titres avant leur maturité.
- L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Cas de Perturbation de Marché s'est produit et de tels évènements peuvent avoir un effet sur le Sous-jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres.
- Aucun Émetteur de(s) Action(s) n'a participé à la préparation des conditions définitives ou à l'établissement des modalités des Titres Indexés sur Actions. Les facteurs macroéconomiques affectant les performances des Actions peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des Titres Indexés sur Actions. Les Titulaires n'ont aucun droit contre les Emetteurs d'Actions Sous-Jacentes ni aucun recours sur les Actions.
- Le paiement des montants d'intérêts, de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres.
- Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à toute Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieure à ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique pertinente.

### Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

**D.1** À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres?

Le montant total de l'offre est de 30.000.000 EUR.

La Période d'Offre est du 31 mars 2023 au 20 avril 2023.

Description de la procédure de souscription : du 31 mars 2023 au 20 avril 2023.

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque **Date d'Achat** (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant). **Date d'Achat** signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.

#### Plan de distribution et allocation

Les Titres sont offerts à des investisseurs de détail.

Les Titres sont offerts en France.

### Prix

Les Titres seront offerts au Prix d'Emission, soit 100%.

### **Placement et Prise Ferme**

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre :

Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.

A la connaissance de l'Emetteur, Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni est l'agent placeur.

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier :

Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni et Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Commissions de souscription et de placement totales : le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,10% par an.

Agent de Calcul/Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc.

# Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur

Non applicable.

D.2 Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?	
--	--

# Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Les produits nets de l'émission de Titres seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

# Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'Offre ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

# Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains évènements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.